

DECISION DU BUREAU N° B15.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon par abréviation CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-06-26-030 du 26 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la route de Ternay sur la commune de Sérézin du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon par abréviation CCPO,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-11-12-00003 du 12 novembre 2024, prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°69-2020-06-26-030 du 26 juin 2020 sus visé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon par abréviation CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon par abréviation CCPO a pour projet la création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la route de Ternay sur la commune de Sérézin du Rhône, et que ce projet a été déclaré d'utilité publique en suite de l'arrêté Préfectoral n°69-2020-06-26-030 du 26 juin 2020 prorogé par arrêté préfectoral n°69-2024-11-12-00003 du 12 novembre 2024, tous deux sus visés.

Considérant la nécessité de détacher les parcelles correspondant à l'emprise de la voirie du lotissement « Le domaine de la Grande Borne » à prendre sur une parcelle de plus grande étendue sise à SEREZIN-DU-RHONE cadastrée section AN numéro° 122

Considérant après intervention du cabinet BROCAS-SOUNY Géomètres-Experts, que la surface correspondant à cette emprise des voiries du lotissement correspond à environ 4998 m², le tout sauf meilleure désignation, et, telle que ces parcelles figurent sur le plan ci-joint,

Considérant l'accord des propriétaires de l'ASL du lotissement « Le domaine de la Grande Borne », sur le montant de l'acquisition de l'emprise de cette voirie, à l'euro symbolique,

DECIDE

- **DE RETIRER** la décision du bureau n°B04.22 du 31 janvier 2022,
- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'emprise de la voirie du lotissement « Le domaine de la Grande Borne » à détacher de la parcelle sise à SEREZIN-DU-RHONE section AN numéro 122 telle que matérialisée sur le plan sus visée et énoncée ci-dessus, moyennant l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique permettant l'acquisition de l'emprise de la voirie du lotissement « Le domaine de la Grande Borne » telle que précisée ci-dessus ainsi qu'à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour cette acquisition
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètres sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au chapitre 21

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 07 avril 2025

Pierre BALLELIO
Président




Timoteo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Jean-Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente




Mise en ligne le - 9 AVR. 2025
Certifiée exécutoire le - 9 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250407-B15-25-AI
Date de réception préfecture : 08/04/2025

